

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

Présents : A. MARIN - E. BRETON - A. LALAMI-DIAKHITÉ - C. DOMINGUES - S. CAPRON - S. MARC - V. MELNIK - V. AYKUT - A. BROGUET - A. EL YAAKOUBI (quitte la séance pour l'étude et le vote du point n° 14.2) - M. LAROUS - R. EL JIDE - K. ZIADI (entre en séance durant l'examen du point n° 1.1) - B. BOUDHAOUIA - I. EL ZRAOUCH (entre en séance durant l'examen du point n° 7.1) - J. BAUDON - M. BOUIN - R. BONGELI (entre en séance durant l'examen du point n° 1.3) - N. OMIRI - S. RAULET - F. MOREL - S. TERBAOUI - P. ALVES DE BARROS - C. LOUMI - N. SAKHO (entre en séance durant l'examen du point n° 1.1) - S. ELHOJJAJI (entre en séance durant l'examen du point n° 1.1) - E. TOHOUENOU (entre en séance durant l'examen du point n° 1.2) - N. DELENNE (quitte la séance pour l'étude et le vote du point n° 14.2) - D. VALENTIN - I. AMOURA - H. PAVAMANI - M. SOAVI - B. PIRIOU - F. PYOT - A. NDIAYE - N. BOMBOT - M. SAKHO - E. TOURÉ (entre en séance durant l'examen du point n° 1.3).

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : S. KETFI ayant donné pouvoir à A. MARIN - S. TALBI ayant donné pouvoir à K. ZIADI - A. OUIS ayant donné pouvoir à B. BOUDHAOUIA - P. VANDENHEEDE ayant donné pouvoir à V. MELNIK - P.M. GUENEGO ayant donné pouvoir à E. TOHOUENOU (à compter du point n° 1.2) - F. KOUCHIT ayant donné pouvoir à A. LALAMI-DIAKHITÉ - P. PRIGENT ayant donné pouvoir à E. TOURÉ (à compter du point n° 1.3).

Absents : A. EL YAAKOUBI (pour l'étude et le vote du point n° 14.2) - K. ZIADI (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2026) - I. EL ZRAOUCH (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2026 et pour le vote des points n°s 1.1 à 5.1) - R. BONGELI (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2026 et pour le vote des points n°s 1.1 et 1.2) - P.M. GUENEGO (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2026 et pour le vote du point n° 1.1) - N. SAKHO (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2026) - S. ELHOJJAJI (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2026) - E. TOHOUENOU (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2026 et pour le vote du point n° 1.1) - N. DELENNE (pour l'étude et le vote du point n° 14.2) - P. PRIGENT (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2026 et pour le vote des points n°s 1.1 et 1.2) - E. TOURÉ (pour l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2026 et pour le vote des points n°s 1.1 et 1.2).

* *
*

Le conseil municipal est réuni sous la présidence d'**Alexandre MARIN** qui ouvre la séance à 19 heures.

Alexandre MARIN procède à l'appel des présents et à l'énoncé des pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Alexandre MARIN déclare la séance ouverte. Il propose la nomination de **Martine BOUIN** comme secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

Alexandre MARIN demande ensuite l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2026. 1 élu a fait part de sa volonté de s'abstenir (B. PIRIOU). Le compte rendu est dès lors approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Alexandre MARIN propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Il convient de préciser qu'afin de connaître la teneur des discussions et des débats, la vidéo de l'intégralité de la séance du conseil municipal est consultable sur le site internet de la ville :

<https://www.corbeil-essonne.fr/le-conseil-municipal-et-son-fonctionnement/>.

* *

*

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL AU PROFIT DE LA SOCIETE HOPPEN

Frédéric MOREL rapporte :

« En application des articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du code du travail, la société HOPPEN a saisi la préfecture de l'Essonne d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour une durée maximale de 3 ans, pour ses salariés volontaires intervenant au centre hospitalier sud-francilien à Corbeil-Essonne.

La préfecture de l'Essonne, avant de statuer, doit recueillir l'avis du conseil municipal.

Aussi, au regard de la demande annexée à votre dossier, il est dès lors proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande de la société HOPPEN ».

Frédéric MOREL invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société HOPPEN auprès de la préfecture de l'Essonne, pour ses salariés volontaires intervenant au sein du centre hospitalier sud-francilien situé 40, avenue Serge-Dassault à Corbeil-Essonne (91100), pour une durée maximale de 3 ans, au regard du dossier annexé à la présente délibération,

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

1.2 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL AU PROFIT DE LA SOCIETE INFOSYS LIMITED

Frédéric MOREL rapporte :

« En application des articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du code du travail, la société INFOSYS LIMITED a saisi la préfecture de l'Essonne d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches 5 juillet et 9 août 2026, pour ses salariés volontaires intervenant pour son client Safran Aircraft Engines, à Corbeil-Essonnes.

La préfecture de l'Essonne, avant de statuer, doit recueillir l'avis du conseil municipal.

Aussi, au regard de la demande annexée à votre dossier, il est dès lors proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande de la société INFOSYS LIMITED, pour le dimanche 9 août 2026 ».

Frédéric MOREL invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société INFOSYS LIMITED auprès de la préfecture de l'Essonne, le dimanche 9 août 2026, pour ses salariés volontaires intervenant pour son client Safran Aircraft Engines, au regard de la demande annexée à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

1.3 CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE CHARGEE DE L'ELABORATION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE DES ELUS ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Frédéric MOREL rapporte :

« Les Corbeil-Essonnois attendent une chose simple de leurs élus : des actes utiles, des décisions claires et du respect au quotidien.

Ils veulent savoir que celles et ceux qui dirigent leur ville agissent avec intégrité et dans l'intérêt de tous.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé d'élaborer une charte de déontologie des élus municipaux. Il ne s'agit pas une charte de plus pour faire des effets d'annonce, mais une charte pour dire clairement ce que doivent être les règles du jeu dans la vie municipale.

Elle fixera des principes simples et concrets : l'honnêteté, le respect des habitants, la transparence et la défense de l'intérêt général.

L'objectif est clair : faire en sorte que ces principes guident réellement chaque décision et chaque action à Corbeil-Essonnes.

Pour cela, il est proposé de mettre en place une commission de travail réunissant l'ensemble des sensibilités représentées au sein du conseil municipal afin de rédiger cette charte de concert.

Le texte sera ensuite soumis au conseil municipal pour adoption.

Au-delà du document, cette démarche porte une ambition forte : réconcilier les Corbeil-Essonnois avec la manière dont leur ville est dirigée car la confiance ne revient pas par les discours. Elle revient quand les décisions sont compréhensibles, quand les règles sont respectées et quand les engagements sont tenus.

La confiance se construit dans les actes.

Il est dès lors demandé au conseil municipal de décider de la mise en place de la commission communale chargée de l'élaboration de la charte de déontologie des élus et de procéder à la désignation de ses membres au sein de l'assemblée délibérante.

Cette commission, qui sera dissoute après l'adoption de ladite charte par le conseil municipal, se composera de 6 élus municipaux, dont 1 conseiller municipal de l'opposition. Des personnalités qualifiées et/ou des représentants d'associations pourront être associés aux travaux, selon les besoins. Elle sera présidée par l'adjoint au maire chargé de la communication, étant précisé que madame le maire pourra assister de droit à toutes les séances.

Sur proposition de madame le maire, il est demandé au conseil municipal d'approuver la désignation suivante pour les membres de la majorité municipale :

1. Aline BROGUET ;
2. Frédéric MOREL ;
3. Malissa LAROUS ;
4. Rachid EL JIDE ;
5. Ines AMOURA.

Je demande aux membres de l'opposition le nom de leur candidat pour cette commission ».

Frédéric MOREL invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Les élus de l'opposition ne souhaitent pas proposer de candidat pour cette commission. C'est pourquoi un élu de la majorité est dès lors proposé pour compléter la composition de cette commission.

8 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de ne pas prendre part au vote (M. SOAVI - B. PIRIOU - P. PRIGENT - F. PYOT - A. NDIAYE - N. BOMBOT - M. SAKHO - E. TOURÉ).

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 1 voix contre (H. PAVAMANI), le conseil municipal :

- **Décide** la création de la « commission communale chargée de l'élaboration de la charte de déontologie des élus »,
- **Précise** que cette commission est instituée pour toute la durée d'élaboration de ladite charte et qu'elle sera dissoute après son adoption par le conseil municipal,

- **Précise** que cette commission aura pour mission de préparer un projet de charte qu'elle travaillera le temps nécessaire à son élaboration,
- **Précise** que cette commission sera présidée par l'adjoint au maire délégué à la communication, désigné par arrêté du maire, étant précisé que madame le maire pourra assister de droit à toutes les réunions,
- **Fixe** la composition de cette commission de la façon suivante :
 - o 6 conseillers municipaux,
 - o des personnalités qualifiées et/ou des représentants d'associations qui pourront être associés aux travaux, selon les besoins,
- **Désigne** les membres du conseil municipal suivant :
 - o Aline BROGUET,
 - o Frédéric MOREL,
 - o Malissa LAROUS,
 - o Rachid EL JIDE,
 - o Ines AMOURA,
- **Précise** que l'opposition a été informée de la possibilité de présenter un candidat et a été invitée en séance à présenter une candidature, mais aucun élu n'a souhaité candidater,
- **Précise** que les réunions de la commission ne sont pas publiques,
- **Autorise** madame le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

2. AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PORTANT INDEMNISATION DU SINISTRE DE L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SITUÉ 4, RUE EMILE-ZOLA A CORBEIL-ESSONNES

Frédéric MOREL rapporte :

« Le 5 juillet 2018, un incendie d'une exceptionnelle gravité, provoqué par un impact de foudre, a détruit une grande partie de l'ensemble immobilier situé 4, rue Emile-Zola à Corbeil-Essonnes, dont la commune de Corbeil-Essonnes est le principal copropriétaire aux côtés de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et de deux autres copropriétaires privés.

Pour mémoire, en raison de la proximité immédiate de la gare, le sinistre a entraîné des perturbations importantes sur les infrastructures et la circulation ferroviaire, ainsi que la mise en œuvre de mesures d'urgence de sécurité publique, ayant amené à la démolition de l'immeuble.

À la suite de cet événement, un différend important s'est engagé avec la compagnie AXA FRANCE IARD, assureur multirisque du syndicat des copropriétaires, concernant la prise en charge des conséquences du sinistre et les modalités d'indemnisation.

La direction des affaires juridiques et de la commande publique, plus particulièrement le service domaine municipal et assurances, a assuré le suivi de ce dossier depuis l'origine. Elle a accompagné la gestion du sinistre, suivi les expertises, organisé les échanges avec l'assureur et veillé à la défense des intérêts de la commune dans un contentieux particulièrement long et complexe.

Après plusieurs années de procédures, d'expertises et de discussions, les parties se sont rapprochées et ont entendu conclure un protocole d'accord transactionnel moyennant concessions réciproques et sans reconnaissance des positions de l'une ou l'autre partie et fixant l'indemnisation globale du sinistre à 1 400 000 €. Officieusement, AXA proposait initialement d'indemniser le syndicat des copropriétaires pour la somme de 650 000 €.

Au regard de la quote-part de la commune dans la copropriété et des sommes déjà perçues à titre d'acompte, le solde de l'indemnité revenant à la commune est estimé à environ 630 000 €.

Ce protocole d'accord transactionnel permet ainsi de mettre un terme définitif à l'ensemble des procédures et contestations relatives à ce dossier.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver ledit protocole et d'autoriser madame le maire à le signer ».

Frédéric MOREL invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** le protocole d'accord transactionnel portant indemnisation du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 4, rue Emile-Zola à Corbeil-Essonnes, du sinistre incendie du 5 juillet 2018, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à signer ledit protocole, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence, étant précisé qu'il sera signé par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement de chaque signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé,
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

4. FINANCES

4.1 ALIENATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL

Frédéric MOREL rapporte :

« Dans le cadre de la gestion du parc automobile et afin d'en optimiser le renouvellement, il convient de procéder à la mise en vente du véhicule TOYOTA C-HR immatriculé FT 579 FB, mis en circulation le 6 octobre 2020 et totalisant 71 387 km.

La société GRAND GARAGE FERAY S.A.E. RENAULT CORBEIL-ESSONNES a formulé une offre d'achat d'un montant de 16 000 €.

Ce montant excédant le seuil de 4 600 € prévu dans le cadre des délégations de compétences consenties au maire pour l'aliénation de biens mobiliers, il appartient dès lors au conseil municipal d'autoriser cette cession.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'aliénation de ce véhicule à la société GRAND GARAGE FERAY et d'autoriser madame le maire à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment tout document relatif à l'acte de cession ».

Frédéric MOREL invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Autorise** l'aliénation du véhicule municipal TOYOTA C-HR immatriculé FT 579 FB pour un montant de 16 000 € à la société GRAND GARAGE FERAY S.A.E. - RENAULT CORBEIL-ESSONNES située 46, avenue du 8-mai-1945 à Corbeil-Essonnes (91100),
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment tout document relatif à la cession du véhicule,
- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

5. URBANISME-HABITAT-ENVIRONNEMENT

5.1 DELIBERATIONS FONCIERES RELATIVES AU CAMPUS DE DATA CENTERS DE LA SOCIETE LCP FR DC1

Alexandre MARIN rapporte :

« Une servitude de passage reliait le terrain de la parcelle cadastrée section AY n° 166 à celui de la parcelle cadastrée section AY n° 102 par un passage piéton sous-terrain qui traversait la totalité de la parcelle cadastrée section AY n° 102 jusqu'à la gare du Plessis-Chenet au Coudray-Montceaux.

Dans le cadre des travaux sur les parcelles communales, un nouveau cheminement piéton public permettant de relier le boulevard John-Kennedy à la gare du Plessis-Chenet, a été reconstitué le long de la limite séparative sud de la parcelle cadastrée section AY n° 89. Il convient désormais d'approuver juridiquement sa création et de procéder à son intégration dans le domaine public communal.

Par ailleurs, le tunnel sous-terrain traversant la parcelle cadastrée section AY n° 102 n'ayant plus d'utilité, la société LCP FR DC1 accepte dès lors de supprimer la servitude de passage précitée. Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de signer un acte notarié afin de constater cette suppression.

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du nouveau cheminement public desservant la gare du Plessis-Chenet au Coudray-Montceaux et de procéder à son intégration dans le domaine public communal ;
- d'approuver la suppression de la servitude conventionnelle de passage précitée ;

- d'autoriser madame le maire à signer l'acte authentique de suppression de cette servitude conventionnelle en vue de sa publicité foncière, ainsi que tout document qui en serait le préalable, la suite ou la conséquence ».

Alexandre MARIN invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder aux votes.

A. CREATION D'UN NOUVEAU CHEMINEMENT PUBLIC DESSERVANT LA GARE DU PLESSIS-CHENET AU COUDRAY-MONTCEAUX ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

2 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. NDIAYE - N. BOMBOT).

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la création du nouveau cheminement piéton public, d'une superficie de 816 m², permettant de relier le boulevard John-Kennedy à la gare du Plessis-Chenet au Coudray-Montceaux, selon le plan de géomètre annexé à la présente délibération,
- **Approuve** l'intégration de ce cheminement dans le domaine public communal,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

B. SUPPRESSION DE LA SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE TRAVERSANT LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N° 102 SITUÉE 283, BOULEVARD JOHN-KENNEDY A CORBEIL-ESSONNES, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LCP FR DC1

2 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (A. NDIAYE - N. BOMBOT).

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la suppression de la servitude conventionnelle de passage traversant la parcelle cadastrée section AY n° 102 située 283, boulevard John-Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100), au profit de la société LCP FR DC1, correspondant au passage piéton sous-terrain selon le plan de servitudes de passage annexé à la présente délibération,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à signer l'acte authentique de suppression de la servitude conventionnelle précitée en vue de sa publicité foncière, ainsi que tout document qui en serait le préalable, la suite ou la conséquence,
- **Précise** que tous les frais et droits seront pris en charge par la commune de Corbeil-Essonnes,
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice concerné,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

7. PERSONNEL

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 544-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Alexandre MARIN rapporte :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 544-1 du code général de la fonction publique, j'informe le conseil municipal que madame le maire a engagé une procédure de fin de fonctions concernant le directeur général des services municipaux.

Aucune délibération n'est soumise au vote. Il s'agit d'une simple information, sans débat. Elle sera mentionnée dans le compte rendu du conseil municipal.

La décharge de fonctions prend effet au premier jour du troisième mois suivant l'information de l'assemblée délibérante, soit le 1^{er} octobre 2026. »

Le conseil municipal prend acte de cette information.

7.1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Baha BOUDHAOUIA rapporte :

« La présente délibération a pour objet de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins liés au bon fonctionnement des services communaux, en modifiant le temps non complet d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, passant d'une durée de 8 h 30 à 11 h 00.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver cette mise à jour du tableau des effectifs.

Le comité social territorial commun, réuni le 7 juillet dernier, a émis un avis favorable sur ce point ».

Baha BOUDHAOUIA invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Décide** de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer	Nombre	Postes à supprimer	Nombre	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC* 11 h 00	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 8 h 30	1	10/07/26

* temps non complet

- **Précise** que les modifications apportées par la présente délibération n'ont aucune incidence sur le dernier tableau récapitulatif fixant la liste des emplois pouvant faire l'objet d'un recrutement de 1 à 3 ans et susceptibles de donner lieu, le cas échéant, à un renouvellement

en contrat à durée indéterminée ou pour mener un projet ou une opération identifiée, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2026, et qu'il n'est par conséquent pas nécessaire de l'annexer de nouveau à la présente délibération,

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

10. SOCIAL – SANTE – LOGEMENT

10.1 OPERATION D'ACQUISITION-CONSTRUCTION DE 142 LOGEMENTS PLAI EN RESIDENCE SITUES 45, RUE DU GENERAL-LECLERC ET 3-5, AVENUE DE CHANTEMERLE A CORBEIL-ESSONNES - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR ADOMA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART ET LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

Carlos DOMINGUES rapporte :

« ADOMA réalise une opération d'acquisition construction d'une résidence sociale neuve de 142 logements PLAI située 45, rue du Général-Leclerc et 3-5, avenue de Chantemerle à Corbeil-Essonnes.

Pour mener à bien ce projet, ADOMA a contracté un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) d'un montant total de 5 610 555 € pour lequel une garantie est requise.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'accorder, d'une part, sa garantie totale à hauteur de 40 %, pour le remboursement de cet emprunt, conformément à l'accord de principe approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2023, et d'approuver la convention unique de réservation en stock de 28 logements spécifiques, établie entre la commune et le bailleur, intégrant notamment les logements rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2026.

Carlos DOMINGUES invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 5 610 555 €, souscrit par ADOMA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 176330, constitué de trois lignes de prêt,

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 610 555 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

- **Dit** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **Approuve** la convention unique de réservation en stock de logements spécifiques entre la commune et ADOMA en contrepartie des garanties d'emprunt, annexée à la présente délibération, par laquelle ADOMA s'engage à réserver, pendant toute la durée de la garantie d'emprunt, 28 logements, dans le cadre de l'opération d'acquisition construction de 142 logements PLAI en résidence situés 45, rue du Général-Leclerc et 3-5, avenue de Chantemerle à Corbeil-Essonnes (91100), à des candidats choisis sur une liste établie par la commune,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à la signer ainsi que toute pièce qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

11. PREVENTION

11.1 CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'INTERVENTION ET LA CIRCULATION DES POLICIERS MUNICIPAUX DE CORBEIL-ESSONNES SUR LE RESEAU ILE-DE-FRANCE MOBILITES EXPLOITÉ PAR LES SOCIETES KEOLIS IDF SERVICES ET TRANSDEV ILE DE FRANCE

Eric BRETON rapporte :

« La sécurité et la tranquillité publiques sont aujourd'hui au cœur de l'action de la nouvelle équipe municipale.

Il faut le dire clairement : aucune organisation structurée de coopération entre la police municipale et les opérateurs de transport n'avait été mise en place sous l'ancienne mandature. De même, les démarches visant à renforcer durablement la présence des forces de sécurité de l'Etat sur la commune, notamment à travers un projet de commissariat, n'ont pas abouti.

Pourtant, les transports en commun sont des lieux essentiels de la vie quotidienne. Ce sont des espaces de passage, de travail, de déplacement pour des milliers d'habitants chaque jour. Ils doivent être sécurisés, protégés et mieux surveillés.

C'est pourquoi la commune change d'échelle et engage une nouvelle étape, fondée sur une présence renforcée de la police municipale sur le terrain et une coopération beaucoup plus efficace avec l'ensemble des acteurs de la sécurité. Elle organise à cet effet une coopération plus directe, plus visible et plus opérationnelle avec les partenaires de terrain.

Dans cette logique, Ile-de-France Mobilités a mis en place un dispositif permettant aux polices municipales d'intervenir de manière coordonnée sur les réseaux de transport franciliens. La présidente d'Ile-de-France Mobilités, Madame Valérie PECRESSE, s'est rendue à Corbeil-Essonnes le 8 juillet 2026 pour en présenter les modalités et accompagner sa mise en œuvre.

La convention soumise aujourd'hui au conseil municipal fixe précisément le cadre d'intervention des policiers municipaux de Corbeil-Essonnes sur les réseaux (ligne de bus) exploités par KEOLIS IDF SERVICES et TRANSDEV ILE DE FRANCE. Elle organise leur circulation dans le cadre de leurs missions, en tenue et dans le respect de leurs compétences, ainsi que leur participation aux actions de prévention et de sécurisation.

Ce dispositif change concrètement les choses : il renforce la coopération entre la commune, Ile-de-France Mobilités, les opérateurs de transport et les forces de sécurité de l'Etat. Il permet une action plus coordonnée et surtout plus efficace sur le terrain.

C'est un outil opérationnel supplémentaire que la commune utilise pour répondre à une attente simple des habitants : plus de présence, plus de protection et plus de sécurité au quotidien.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser madame le maire à la signer ».

Eric BRETON invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

1 élu a fait part à l'assemblée de sa volonté de s'abstenir (F. PYOT).

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 8 voix contre (H. PAVAMANI - M. SOAVI - B. PIRIOU - P. PRIGENT - A. NDIAYE - N. BOMBOT - M. SAKHO - E. TOURÉ), le conseil municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat concernant l'intervention et la circulation des policiers municipaux de Corbeil-Essonnes sur le réseau Ile-de-France Mobilités exploité par KEOLIS IDF SERVICES et TRANSDEV ILE DE FRANCE, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à la signer ainsi que toute pièce qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

12. CULTURE

12.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMANDERIE SAINT-JEAN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CERCLE DES NATURALISTES DE CORBEIL-ESSONNES ET ENVIRONS POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION

Aline BROGUET rapporte :

« Afin de développer la vie associative, artistique et culturelle à Corbeil-Essonnes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition, à titre gratuit, de la commanderie Saint-Jean au profit de l'association CERCLE DES NATURALISTES DE CORBEIL-ESSONNES ET ENVIRONS. Cette mise à disposition permettra l'organisation d'une exposition sur le thème de la nature et des champignons, qui aura lieu du samedi 3 au lundi 5 octobre 2026. Il convient également d'autoriser madame le maire à signer la convention afférente.

Si des élus sont membres du conseil d'administration ou du bureau de cette association, je les invite à se manifester et à se retirer pour l'étude et le vote de ce point ».

Aline BROGUET invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de la commanderie Saint-Jean située 24, rue Widmer à Corbeil-Essonnes (91100), du 30 septembre au 6 octobre 2026, au profit de l'association CERCLE DES NATURALISTES DE CORBEIL-ESSONNES ET ENVIRONS, pour l'organisation d'une exposition sur le thème de la nature et des champignons,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

12.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMANDERIE SAINT-JEAN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE DE L'ARQUEBUSE ROYALE DE CORBEIL-ESSONNES POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION ET D'ATELIERS D'ANIMATION

Aline BROGUET rapporte :

« Afin de développer la vie associative, artistique et culturelle à Corbeil-Essonnes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition, à titre gratuit, de la commanderie Saint-Jean au profit de l'association COMPAGNIE DE L'ARQUEBUSE ROYALE DE CORBEIL-ESSONNES. Cette mise à disposition permettra l'organisation d'une exposition ainsi que d'ateliers d'animation sur le thème de l'histoire des compagnies royales d'arquebusiers de la ville de Corbeil-Essonnes dès le XVI^{ème} siècle, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine des 19 et 20 septembre 2026. Il convient également d'autoriser madame le maire à signer la convention afférente.

L'association prévoit, à cette occasion, la mise en place d'une reconstitution historique en costumes d'époque, une exposition d'objets et d'armes anciennes, ainsi qu'une démonstration de tir à blanc à l'arquebuse.

Si des élus sont membres du conseil d'administration ou du bureau de cette association, je les invite à se manifester et à se retirer pour l'étude et le vote de ce point ».

Aline BROGUET invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de la commanderie Saint-Jean et ses jardins situés 24, rue Widmer à Corbeil-Essonnes (91100), du 18 au 20 septembre 2026, au profit de l'association COMPAGNIE DE L'ARQUEBUSE ROYALE DE CORBEIL-ESSONNES, pour l'organisation d'une exposition et d'ateliers d'animation sur le thème des compagnies royales des arquebusiers de la ville de Corbeil-Essonnes dès le XVI^{ème} siècle, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

14. ASSOCIATIONS

14.1 APPROBATION ANNUELLE DE MISES A DISPOSITION PONCTUELLES DE LOCAUX ET D'ESPACES PUBLICS, DE MATERIELS ET DE VEHICULES MUNICIPAUX, A TITRE GRATUIT, AU PROFIT D'ASSOCIATIONS

Khadija ZIADI rapporte :

« Les mises à disposition ponctuelles de locaux et d'espaces publics, de matériels et de véhicules, à titre gratuit, au profit des associations, constituent des subventions en nature, relevant de la seule compétence du conseil municipal.

Afin d'encadrer ces mises à disposition à titre gratuit, et afin d'optimiser le délai de traitement de ces demandes ponctuelles, tout en facilitant les démarches administratives des associations bénéficiaires, il convient d'autoriser madame le maire à conclure les conventions de mises à disposition correspondantes au profit des associations qui en font la demande, sous-réserve de leur disponibilité.

La présente délibération s'applique à compter de son caractère exécutoire pour une durée de 1 an. Une délibération sera présentée chaque année, lors de la présentation de la délibération portant sur le versement des subventions aux associations.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- d'approuver la liste des locaux et des espaces publics, des catégories de matériels et des véhicules susceptibles d'être mis à disposition ponctuellement au profit des associations qui en font la demande, et les conventions-cadres à intervenir en conséquence ;
- d'approuver les mises à disposition ponctuelles consenties durant la période d'exécution de la présente délibération, sous réserve de leurs disponibilités ;
- d'autoriser madame le maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ».

Khadija ZIADI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **Approuve** les mises à disposition ponctuelles, à titre gratuit, de locaux et d'espaces publics, de matériels et de véhicules communaux, au profit des associations qui en font la demande, sous réserve de leur disponibilité,
- **Précise** que la présente délibération commence à s'exécuter à compter de son caractère exécutoire pour une durée de 1 an, étant précisé qu'une délibération sera présentée chaque année, lors de la présentation de la délibération portant sur le versement des subventions aux associations,
- **Approuve** la liste des locaux et des espaces publics, des catégories de matériels et des véhicules ainsi que les conventions-cadres portant mise à disposition à titre gratuit de locaux et d'espaces publics, de matériels et de véhicules communaux au profit des associations précitées qui en font la demande, annexées à la présente délibération,
- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec les associations concernées ainsi que tout document en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

14.2 MISE A DISPOSITION DE LA PLACE DU COMTE-HAYMON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES ORIGINAIRES ET DES AMIS DU MAROC POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « LE MAROC ET SES AMIS S'INVITENT A CORBEIL ESSONNES »

Khadija ZIADI rapporte :

« Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, de la place du Comte-Haymon au profit de l'ASSOCIATION DES ORIGINAIRES ET DES AMIS DU MAROC pour l'organisation de l'évènement « Le Maroc et ses amis s'invitent à Corbeil-Essonnes », prévu le 25 juillet 2026 et d'autoriser madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal afférente.

Je demande à Ahmed EL YAAKOUBI et à Nicolas DELENNE, tous deux membres du conseil d'administration ou du bureau de cette association, de sortir de la salle pour l'étude et le vote de ce point ».

Khadija ZIADI invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point avant de procéder au vote.

5 élus ont fait part à l'assemblée de leur volonté de s'abstenir (H. PAVAMANI - B. PIRIOU - F. PYOT - A. NDIAYE - N. BOMBOT).

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et 1 voix contre (M. SOAVI), le conseil municipal :

- **Approuve** la mise à disposition de la place du Comte-Haymon à titre gratuit, au profit de l'ASSOCIATION DES ORIGINAIRES ET DES AMIS DU MAROC, pour

l'organisation de l'évènement « Le Maroc et ses amis s'invitent à Corbeil-Essonnes », le 25 juillet 2026,

- **Autorise** madame le maire ou l'élu municipal délégué à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante ainsi que tout document en vue de l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

17. INFORMATION

17.1 INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Frédéric MOREL rapporte :

« Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il convient de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du même code depuis le 12 mai 2026.

Ces décisions sont listées en annexe de la délibération figurant dans votre dossier.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de prendre acte de cette information ».

Frédéric MOREL invite les membres de l'assemblée à exprimer leurs observations sur le point.

Le conseil municipal :

- **Prend acte** de l'information relative aux décisions prises par le maire dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

* *

*

L'examen de l'ordre du jour étant épuisé, le président de séance précise que les questions orales posées par les conseillers municipaux, ayant été transmises hors délai, par mail du mardi 7 juillet 2026 à 19 h 02, seront étudiées à la séance suivante du conseil municipal, en application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal en vigueur.

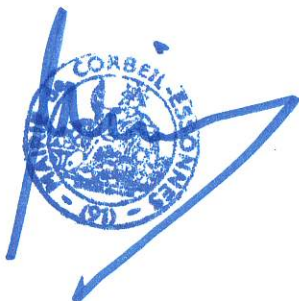
* *

*

Alexandre MARIN annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 28 septembre 2026.

La séance est levée à 20 h 50.

Alexandre MARIN
PRESIDENT DE SEANCE



Martine BOUIN
SECRETAIRE DE SEANCE

